وَحَدَّثَنَا أَحْمَدُ بْنُ جَوَّاسٍ الْحَنَفِيُّ أَبُو عَاصِمٍ، حَدَّثَنَا أَبُو الأَحْوَصِ، عَنْ شَبِيبِ بْنِ غَرْقَدَةَ، عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ شِهَابٍ الْحَوْلاَنِيِّ، قَالَ كُنْتُ نَازِلاً عَلَى عَائِشَةَ فَاحْتَلَمْتُ فِي ثَوْبَىَّ فَغَمَسْتُهُمَا فِي الْمَاءِ فَرَأَتْنِي جَارِيَةٌ لِعَائِشَةَ فَأَخْبَرَتْهَا فَبَعَثَتْ إِلَىَّ عَائِشَةُ فَقَالَتْ مَا حَمَلَكَ عَلَى مَا صَنَعْتَ بِثَوْبَيْكَ قَالَ قُلْتُ رَأَيْتُ مَا يَرَى النَّائِمُ فِي مَنَامِهِ . قَالَتْ هَلْ رَأَيْتَ فِيهِمَا شَيْئًا . قُلْتُ لاَ . قَالَتْ فَلَوْ رَأَيْتَ شَيْئًا غَسَلْتَهُ لَقَدْ رَأَيْتُنِي وَإِنِّي لأَحُكُّهُ مِنْ ثَوْبِ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَابِسًا بِظُفُرِي .

Rapporté par Abdullah ibn Shihab al-Khaulani : J'ai séjourné chez Aïcha رضي الله عنها et j'ai eu un rêve humide (et j'ai remarqué ses traces sur mon vêtement), alors (le matin) j'ai plongé les deux vêtements dans l'eau. Une servante d'Aïcha a vu cela et l'a informée. Elle (Aïcha) m'a envoyé un message : « Qu'est-ce qui t'a poussé à faire cela avec tes vêtements ? » Il (le rapporteur) a dit : J'ai expliqué que j'avais vu en rêve ce que voit un dormeur. Elle a dit : « As-tu trouvé une trace (de liquide) sur tes vêtements ? » J'ai répondu : Non. Elle a dit : « Si tu en avais trouvé, tu aurais dû laver l'endroit. Si je trouvais cela (du sperme) séché sur le vêtement du Messager d'Allah ﷺ, je le grattais avec mes ongles. »